



L'an deux mil vingt-quatre, le 08 du mois de février à 19 heures 30, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Michel FLOQUET, Vincent ZWITSERS, Christine SORNAY, Dorian DEBOURG.

Absents excusés : Audrey ARCHENY (pouvoir à Dominique GABASIO), Henri De BOISSIEU (pouvoir à Jean-Claude DURUAL), Anne CHOLVY (pouvoir à Christine SORNAY), Ignace DI FILIPPO (pouvoir à Mireille BESSON)

Absents : Patrick CHAFFANEL, Elodie MELLET

Date de convocation : 29 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 : adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : la reconduction des horaires scolaires.

FINANCES :

➤ Désaffectation déclassement parcelle DP 522 :

Madame le Maire propose la désaffectation et le déclassement de la parcelle DP 522 sise 44 Impasse de l'Hôtel. Elle explique au Conseil Municipal qu'une terrasse est construite sur ladite parcelle et empiète de 12 m2 environ sur le domaine public depuis des décennies. Ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, constate la désaffectation des 12 m2 empiétant sur le domaine public de la parcelle DP 522 sise 44 Impasse de l'Hôtel ainsi que le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal.

➤ Vente parcelle DP 522 sise 44 Impasse de l'Hôtel :

Vu la précédente délibération désaffectant et déclassant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune, considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune, le conseil municipal est appelé à valider la cession de la parcelle DP 522, terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide La cession de la parcelle DP 522 sise 44 Impasse de l'Hôtel ;
- Approuve le prix de 4000,00 euros ;
- Dit que tous frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Mme le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

➤ Taxes directes locales :

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

➤ Point sur le dossier transfert de compétence à la Communauté de Communes à partir de 2026 :

L'objectif de l'Etat est que toutes les petites communes qui ne sont pas aux normes soient englobées dans les communautés de communes afin que celles-ci aient les moyens de faire des mises en conformité.

Un groupe de travail a été constitué pour travailler sur le recensement des besoins de toutes les communes et les travaux à réaliser à partir du schéma directeur de chacune d'entre elles. Afin de compenser les besoins budgétaires nécessaires pour l'assainissement des communes, une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement doit être envisagée, pour que toutes les communes soient sur le même pied d'égalité et qu'elles puissent toutes bénéficier des mêmes moyens de mise en conformité.

De plus amples informations seront données lors des prochaines séances du conseil municipal.

➤ Mise en place d'une part fixe sur la redevance assainissement :

Depuis la construction des stations d'épuration, leur entretien est entièrement à la charge de la commune. Tous les ménages raccordés à l'assainissement collectif bénéficient, jusqu'à présent de ce service gratuitement, impactant fortement le budget de la commune, ce qui n'est pas normal. Afin d'équilibrer les comptes et pouvoir procéder aux réparations des stations, en cas de besoins, il s'avère nécessaire de rajouter une part fixe, à définir après calcul, sur les factures d'eau des ménages raccordés à l'assainissement collectif.

Ce point est remis à un prochain conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL :

➤ Délibération pour mandat au CDG pour consultation d'un contrat d'assurance collective :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes-Auvergne/CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande.

Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- Qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- Qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- Qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- Qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché susvisé.

➤ Modification de la délibération du RIFSEEP :

Mme le Maire propose de modifier la délibération concernant le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) pour y inclure les filières animation et technique. Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir l'objectif de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide cette modification :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel versé à tout le personnel communal selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

➤ Modification du tableau des emplois permanents et non permanents :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de cantinier(e) non titulaire, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, afin de palier à l'absence de l'agent titulaire en poste.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2024, les modifications et les mises à jour du tableau des emplois suivantes.

- La création d'un emploi de cantinier(e) à temps non complet (14.00/35^{ème} h/ semaine) au tableau des emplois non permanents dans la filière technique, au grade d'adjoint technique avec une rémunération fixée sur la base de l'indice brut 367.
- La suppression de l'emploi de surveillance et animation de la cantine du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte les propositions de Mme le Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents tel qu'il a été défini au 1^{er} janvier 2024, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi de cantinier(e) seront inscrits au budget.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

➤ Réflexion tri biodéchets (Communauté de Communes) :

Un nouvel appel d'offre pour la collecte des déchets doit avoir lieu pour l'année 2025.

Le taux de refus des sacs jaunes à leur arrivée au centre de tri est très élevé (22 à 27%). Ils contiennent trop de choses qui ne doivent pas être mises dedans (vêtements, linge, appareils électroniques, jouets). Tous ces sacs repartent à l'incinération.

Les débris de tonte sont de nouveaux acceptés dans les déchèteries. Une réflexion est engagée sur l'achat éventuel d'un broyeur pour le traitement des déchets verts.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon a commandé des composteurs en début d'année. Vous pouvez réserver votre composteur au tarif préférentiel de 40 € au lieu de 170€, accompagné d'un bio seau, en appelant le service environnement à la CCRAPC au 06 38 41 49 55 ou par mail : environnement@ain-cerdon.fr ou en remplissant le formulaire en ligne : <https://forms.gle/A14RdfBxrkwTn1eYA> . Voir plus d'informations sur Panneau Pocket ou sur face book Communication Varambon.

Du fait de la diminution des ordures ménagères et de l'augmentation des sacs jaunes, une réflexion est engagée sur le roulement des tournées de collecte.

La commune de Varambon réfléchit sur une éventuelle mise en place d'une collecte d'objets encombrants sur son territoire.

RETOUR INFORMATIONS DIVERSES COMMISSIONS OU REUNIONS :

➤ Projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle :
Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes/602 km²) afin de le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain et ses affluents (SR3A, 142 communes/1700 km²).

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique.

Validé par les élus du SR3A et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire. Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour la totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité le territoire communal.

➤ Reconduction des horaires d'école pour la période 2024/2027 :

Le Conseil Municipal reconduit les horaires d'école tel qu'ils sont actuellement. Le poste d'ATSEM est maintenu en emploi contractuel.

INFORMATIONS DIVERSES :

∞ Mme le Maire informe le conseil municipal d'une demande, par écrit, du président du Football Club (FC) Priay concernant le terrain de foot de Varambon pour l'entraînement de l'équipe à 8. Le conseil municipal accepterait de mettre à disposition du FC Priay le terrain. Un entretien avec le Président doit avoir lieu pour connaître sa demande.

∞ la matinée de nettoyage aura lieu le samedi matin 16 mars en partenariat avec la Société de Chasse dans le cadre de l'opération nationale « J'aime la nature ».

∞ le document du CAUE qui a été présenté en réunion publique à la population a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

∞ Le projet de reprise de l'auberge avance bien, l'ouverture est espérée pour courant mai. Le conseil municipal propose de louer à nouveau la terrasse. Le souhait serait de faire comme pour le précédent propriétaire du restaurant, 2 ans gratuit pour l'aider à se lancer mais il faut voir avec les services des impôts si cela est possible et dans le cas contraire la somme symbolique de 10 €/an serait demandée pour les 2 premières années. La personne qui souhaite réouvrir est à la recherche de meubles, tables, chaises, vaisselle ancienne. Si vous en possédez et que vous souhaitez vous en débarrasser, vous pouvez vous adresser à la mairie.

∞ Fête de Varambon : elle aura lieu le 20 et 21 juillet en collaboration avec les « Conscrits 20 ans plus tard ». Les manèges pour enfants feront leur grand retour à Varambon dans l'enceinte du « Clos des Brotteaux ». Le feu d'artifice devrait clôturer ce week-end de fête.